

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2024-02-01-3b**

**L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1<sup>er</sup> FEVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Objet : Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CB 46 lieudit « Médeilhan », CC 18 et 27 lieudit « La Bennague » au profit de la commune**

Par courrier reçu en Mairie le 20 novembre 2023, Madame Régine TARBORIECH épouse MERCIER déclare faire don à la commune de Vias de ses parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Medeilhan », puis section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague », d'une superficie totale de 9 930 m<sup>2</sup>.

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

La parcelle CB n° 46 est située en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) et les parcelles CC n° 18 et 27 sont situées en zone A (Activités Agricoles) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** l'accord de cession en date du 20 novembre 2023 concernant les parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Medeilhan », puis section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague »,  
**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente donation à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Medeilhan », et section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague » d'une superficie totale de 9 930 m<sup>2</sup> à la Commune de Vias,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

09/02/2024  
09/02/2024